

## Armoire pour défibrillateur avec signalétique DAE

Référence : G3580022



### DESCRIPTION :

**Armoire pour défibrillateur Avec signalétique DAE.**

Gardez votre défibrillateur à **portée de main, protégés** de la poussière et des éclaboussures grâce à ce rangement **économique**.

Pour une utilisation en **intérieur**.

Compatible avec nos défibrillateurs [Samaritan PAD 350P Semi-automatique](#) et [Samaritan 360P Automatique](#).

### INFORMATION PRODUIT

**Armoire pour défibrillateur avec signalétique intégrée pour utilisation en intérieur.**

En plastique ABS **incassable**, pour une protection fiable.

Stockez votre défibrillateur en toute sécurité sur le lieu de travail.

Devant transparent permettant de voir à travers.

#### Composition du kit

- Armoire de rangement intérieur ;
- Kit de fixation murale ;
- Signalétique DAE adhésive.

#### Caractéristiques de l'armoire

Avec matériel de montage pour fixation murale et étiquettes autocollantes pour étiquetage.

- **Matériel** : plastique ABS incassable ;
- **Couleur** : devant transparent, dos noir ;
- **Dimensions** : 23,6 x 31,5 x 20 cm ;
- **Montage** : à fixer au mur avec le matériel inclus ;



#### Par Courrier

408 rue Albert Bailly  
59290 WASQUEHAL



#### Par Téléphone

03 74 09 47 01  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 18h



#### Par Fax

09 72 33 92 93  
24h/24 7j/7



#### Par Internet

www.securinorme.com  
mail : contact@securinorme.com

- **Utilisation** : intérieur.

Ce système de rangement est **adapté uniquement** à nos défibrillateurs [Samaritan PAD 350P Semi-automatique](#) et [Samaritan 360P Automatique](#).

### Caractéristiques de la signalétique

- **Matières** : vinyle souple adhésif
- **Coloris** : vert et blanc
- **Dimensions** : 150 x 210 mm
- Utilisation en intérieur

Ce pictogramme est **conforme à la norme ISO EN 7010**.

La [norme ISO EN 7010 sur les pictogrammes de sécurité](#) est **obligatoire depuis le 1er janvier 2014**. Elle harmonise la signalétique de sécurité afin de la rendre compréhensible par tous au niveau international.



### Ce que dit la loi *Décret du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes*

« Art. R. 123-57.-Sont soumis à l'**obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe**, les **établissements recevant du public** qui relèvent :

« 1° Des catégories 1 à 4 mentionnées à l'[article R. \\* 123-19 du code de la construction et de l'habitation](#) ;

« 2° Et parmi ceux relevant de la catégorie 5 :

« a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;

« b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;

« c) Les établissements de soins ;

« d) Les gares ;

« e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;

« f) Les refuges de montagne ;

« g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. »

N'hésitez pas à consulter notre page présentant [vos obligations concernant les défibrillateurs automatisés externes](#).



#### Par Courrier

408 rue Albert Bailly  
59290 WASQUEHAL



#### Par Téléphone

03 74 09 47 01  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 18h



#### Par Fax

09 72 33 92 93  
24h/24 7j/7



#### Par Internet

[www.securinorme.com](http://www.securinorme.com)  
mail : [contact@securinorme.com](mailto:contact@securinorme.com)